

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2025_06

SIGNATURE D'UNE LETTRE DE MISSION ET D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET FERRANT POUR L'ASSISTANCE ET LE CONSEIL DU SYNDICAT VALORIZON DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CONCESSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE DE TRI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président, notamment pour intenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre les intérêts du Syndicat, [...] et de désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Considérant le besoin d'assistance et de conseil du syndicat Valorizon dans le cadre de la rédaction d'un avenant au contrat de concession de délégation de service public ;

Considérant la lettre de mission et la convention d'honoraires établies par le cabinet FERRANT,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer la lettre de mission et convention d'honoraires du cabinet FERRANT pour l'assistance et le conseil dans le cadre de la rédaction d'un avenant au contrat de concession de délégation de service public ;

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget.

Fait à Damazan, le 29 janvier 2025

Le Président,

Ludovic BIASOTTO